



MINISTERE  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge de l'énergie  
et du numérique*

ARRETE N° **D13400** / MAE /DGRH du

**13 DEC. 2018**

032163

N°  
Courrier arrivé le  
7 DEC. 2018  
Direction Générale des  
Ressources Humaines

Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien chef du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2018 pour les agents non soumis au calcul de l'effectif maximal par grade.

**LE MINISTRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**  
*en charge de l'énergie et du numérique*

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 656/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la modernisation de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1089/CM du 7 juin 2018 portant nomination de M. Bruno LONJON en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 5531/MAE du 14 juin 2018 modifié, portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-231 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1800/CM du 10 décembre 2008 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien chef du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française.

**ARRETE**

**Article 1er.** - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade de **technicien chef** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2018**.

**Article 2.** - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° **1800/CM** du **10 décembre 2008** susvisé.

Le seuil maximum de l'effectif relevant du grade de **technicien chef** étant atteint au titre de l'année **2018**, l'examen professionnel d'accès au grade de **technicien**

Ampliations :

- REG 1
- MAE 1
- DGRH/CMR 1
- DGRH/SGC 1
- JOPF 1

chef est ouvert uniquement aux **techniciens principaux** comptant **trois (3)** années de service dans le grade au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au **31 décembre 2018** et aux **techniciens** ayant **six (6)** ans de service effectif dans le grade au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au **31 décembre 2018** et qui justifient d'un titre ou d'un diplôme reconnu par l'Etat, sanctionnant une formation d'une durée totale égale au moins à **deux (2)** années d'études supérieures après le baccalauréat, et qui font partie des effectifs des agents non fonctionnaires de l'administration ayant participé à la constitution initiale du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006.

**Article 3.** - Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **vendredi 4 janvier 2019** :

- à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 4<sup>ème</sup> étage – BP 124 – 98713 PAPEETE (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12) ;

- sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale et les pièces ci-dessous :

- concernant les agents relevant du grade de technicien : l'arrêté portant titularisation ou portant intégration et classement dans le cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française et une photocopie du diplôme ou du titre requis ;

- concernant les agents relevant du grade de technicien principal : l'arrêté portant intégration et classement dans le grade de technicien principal de la fonction publique de la Polynésie française ou l'arrêté portant promotion au grade de technicien principal ou l'arrêté portant repositionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans le grade de technicien principal.

L'ouverture des inscriptions est fixée au **vendredi 4 janvier 2019** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **lundi 4 février 2019 à 12h00**.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

**Article 4.** - L'examen professionnel d'accès au grade de technicien chef comporte les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1) Épreuves d'admissibilité :

- Un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale (durée 1 heure, coefficient 1) ;

- Une épreuve de mathématiques portant sur le programme qui figure à l'annexe 1 de l'arrêté n° 1800/CM du 10 décembre 2008 (durée 1 heure 30, coefficient 2).

2) Épreuve d'admission :

Un exposé devant le jury portant sur une situation concrète vécue dans le cadre de l'exercice quotidien des fonctions en qualité de technicien (10 minutes) suivi d'un entretien avec le jury (10 minutes) (coefficient 2).

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

**Article 5.** - Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Un centre d'examen est ouvert à **Papeete**.

**Article 6.** - La date des épreuves d'admissibilité est fixée au **jeudi 14 mars 2019**.

**Article 7.** - Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

**13 DEC. 2018**

Fait à Papeete, le

Pour Ampliation,  
Par Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



**T. FENUAITI**

Pour Le Ministre  
de la modernisation  
de l'Administration,  
*en charge de l'énergie  
et du numérique*  
et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines



**Bruno LONJON**

**13 DEC. 2018**

**D 13400**